



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 mai 2023 à 9 h 04 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon et Mario Aubé formant quorum du comité.

Sont absents, madame la mairesse France Bélisle et monsieur le conseiller Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Frédérique Delisle et Daniel Feeny, attachés politiques et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Rachel Rivard, chef d'unité, Communications.

CE-2023-369

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 19 ET 26 AVRIL 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 18 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 avril 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 18 avril 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-370

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GRAVELINE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Graveline dossier RS-23-080, comme illustré au plan numéro CRO-23-085 du 10 mars 2023.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Graveline	Sud	À partir d'un point situé à 45 m à l'est de la montée Paiement jusqu'à la rue Gouin	Limité 2 h 7 h à 17 h Lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-085 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-371

SOUSSION 2023 SP 029 - PROLONGEMENT DU SENTIER DU PARC DE LA FABRIQUE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Equinoxe JMP (6369472 Canada inc.), 1651, rue Routhier, Gatineau, Québec, J8R 2Y8, pour le prolongement du sentier reliant le boulevard des Allumettières au parc de la Fabrique, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 933 653,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 3 avril 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30852-014-67042	852 550,09 \$	Construction et amélioration du réseau cyclable - 19-3089 - Sentier de la Fabrique
04-13493	40 602,46 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	40 500,95 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-372

SOUSSION 2023 SI 172 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET GESTION PATRIMONIALE DE SITE POUR L'ÉLABORATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU TOIT-TERRASSE DE LA MAISON DU CITOYEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit retirer les infrastructures de surface se trouvant au-dessus de la dalle structurale supérieure de la terrasse surplombant le parc de stationnement souterrain afin de faire la réfection complète du système d'étanchéité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif vise à retenir la même équipe ayant réalisé le concept de réaménagement de ses infrastructures de surface afin que le concept puisse s'intégrer le plus harmonieusement possible, avec les nouvelles infrastructures de surface de Services publics et Approvisionnement Canada - SPAC et avec l'environnement bâti autour de cette esplanade commune appartenant aux deux parties;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 alinéa 29 du règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau prévoit l'exemption du processus de soumission lorsque permis par la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un contrat à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, 53, boulevard Saint-Raymond, local 200-A Gatineau, Québec, J8Y 1R8, pour la fourniture de services professionnels en architecture et en patrimoine pour la phase conceptuelle du projet de réfection du toit-terrasse de la Maison du citoyen pour un montant total de 103 707,45 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat par le Service des infrastructures et projets.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30889-101-67043	94 698,72 \$	Travaux d'électromécanique et de réfection - 18-2014 - Terrasse Maison du citoyen
04-13493	4 510,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 498,73 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-373

SOUSSION 2023 SI 171 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR L'ÉLABORATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT TOIT-TERRASSE DE LA MAISON DU CITOYEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit retirer les infrastructures de surface se trouvant au-dessus de la dalle structurale supérieure de la terrasse surplombant le parc de stationnement souterrain afin de faire la réfection complète du système d'étanchéité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif vise à retenir la même équipe qui a effectué les services consultatifs en ingénierie et en architecture de Services publics et Approvisionnement Canada – SPAC afin que le concept de réaménagement de ses infrastructures de surface puisse s'intégrer le plus harmonieusement possible, avec les nouvelles infrastructures de surface et avec l'environnement bâti autour de cette esplanade commune appartenant aux deux parties;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59, alinéa 29 du règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau prévoit l'exemption du processus de soumission lorsque la raison est permise par la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un contrat à la firme CIMA+, s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage pour la phase conceptuelle du projet de réfection du toit-terrasse de la Maison du citoyen pour un montant total de 109 565,43 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30889-101-67044	100 047,84 \$	Travaux d'électromécanique et de réfection - 18-2014 - Terrasse Maison du citoyen
04-13493	4 764,75 \$	TPS à recevoir ristourne
04-13593	4 752,84 \$	TVQ à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-374

OPTION DE RENOUVELLEMENT - 2021 SP 037 - SERVICES PROFESSIONNELS - EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET SUIVI DES OUVRAGES DE SURVERSES - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant indexé période optionnelle taxes incluses	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2021-323		Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.	2020 SP 037 - Services professionnels - Exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées et suivi des ouvrages de surverses	286 297,09 \$	5 mai 2023 au 4 mai 2024	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 22 mars 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT (TAXES NCLUSES)	DESCRIPTION
02-41530-431	120 244,60 \$	Stations de pompage - Secteur Ouest - Services techniques
02-41470-411	166 052,49 \$	Usines traitement des eaux usées - Masson-Angers - Services professionnels et génie

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-375

OPTION DE RENOUELEMENT - 2020 SP 023 - TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjudger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant indexé période optionnelle taxes incluses	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2020-200	CE-2022-88	Triumvirate Environnemental (Canada) inc.	2020 SP 023 - Transport et disposition de résidus domestiques dangereux	235 898,96 \$	14 mai 2023 au 11 mai 2024	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que des années optionnelles sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la dernière période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service de l'eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la dernière année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 18 février 2020.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45312-449 - Dépenses - Résidus Domestiques Dangereux et Écocentres - Autres collectes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45312-449	0,00 \$	RDD et écocentres - Autres collectes

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-376

AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2020 SP 241 - RÉPARATION - LOCATION DE TONDEUSES, FAUCHEUSES ET TRACTEURS - SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-666 du 28 octobre 2020, adjugeait un contrat à la firme Carrière & Poirier Equipment Ltd, 5024, County Road 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0, pour le secteur est et ouest de la location de tondeuses, faucheuses et tracteurs – sans opérateur pour un contrat de trois ans pour un montant total approximatif de 646 889,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 septembre 2020, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour chaque section;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-225 du 24 mars 2022, autorisait un montant additionnel de 145 091,07 \$ incluant les taxes, pour des réparations suivant la saison estivale 2021 et l'ajout de quantités pour la saison estivale 2022, à la firme Carrière & Poirier Equipment Ltd, 5024, County Road 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission avec les indexations, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2020 SP 241 portant ainsi la valeur du contrat à 791 980,66 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit, en vertu de l'article 6 du « Cahier des charges particulières », que les quantités indiquées à la formule de soumission sont inscrites à titre indicatif seulement et pourront varier à la hausse ou à la baisse selon les besoins réels en cours de contrat, et ce, sans pour autant changer le prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit à l'article 13.2.1. du cahier Devis du présent appel d'offres, « Advenant que l'équipement ait besoin de réparations, la Ville décidera d'effectuer les réparations à l'interne ou de l'adjuger au locateur qui doit fournir préalablement une soumission écrite des réparations à effectuer. » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant additionnel de 73 331,37 \$ incluant les taxes, à la firme Carrière & Poirier Equipment Ltd, 5024, County Road 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0, pour les réparations de la saison 2022 portant ainsi la valeur totale cumulative du contrat à 865 312,03 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-516-67045	56 516,00 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Location à long terme - Machinerie
02-71425-516-67046	10 445,31 \$	Terrains sportifs - Location à long terme - Machinerie
04-13493	3 189,02 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 181,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-377

SOUSSION 2023 SP 089 - SERVICE D'ARBORICULTURE (ENTRETIEN D'ARBRES) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 23 mars 2023, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- La firme Service récréatifs DEMSIS inc., 12, chemin Douglas, Chelsea, Québec, J9B 1K4, pour les services d'arboriculture (service d'élagage), pour la section 1 pour une période d'une année d'un montant approximatif de 485 814,79 \$ incluant les taxes;
- La firme 11182609 Canada inc., 84, rue Monet, Cantley, Québec, J8V 3L6, pour les services d'arboriculture (entretien d'arbres), pour la section 2 pour une période d'une année d'un montant approximatif de 49 151,81 \$ incluant les taxes;

- La firme Asplundh Canada ULC, 3366, rue Jacob-Jordan, Terrebonne, Québec, J6X 4J6, pour les services d'arboriculture (service d'élagage), pour la section 3 pour une période d'une année d'un montant approximatif de 76 068,61 \$ incluant les taxes.

Les contrats pourront être renouvelés pour une période additionnelle d'une année. S'il y a renouvellement, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'année 2024 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-378

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) 2023 SP 191

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec, pour les quatre prochaines années :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
- fait parvenir une résolution, et ce, au moins 30 jours avant la date de publication, de l'appel d'offres public annuel, pour se retirer de ce programme d'achat regroupé;

- confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Gatineau pour les appels d'offres couvrant les saisons-2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;
- confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'Union des municipalités du Québec et à 2 % pour les non-membres de l'Union des municipalités du Québec. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- transmet un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

De plus, que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	DESCRIPTION
02-31310-627	Déblaiement et enlèvement de la neige - Sel et calcium

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2024, 2025, 2026 et 2027 le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-379

SOUSSION 2023 SP 065 - FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjudge des contrats aux firmes Construction DJL inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, et Pavage GIP inc., 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud, le bitume d'amorçage pour les travaux d'asphaltage dans les divers secteurs de la ville, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions respectives déposées le 2 mars 2023 et suivant le tableau des prix annexés, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Lors de l'approvisionnement, le Service des travaux publics devra tenir compte des points suivants :

- Des secteurs à desservir;
- De la distance de l'usine;
- Des coûts de transport;
- Du temps d'attente;
- Des heures de pointe de circulation;
- Des prix soumis.

De plus, que ce comité autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat d'enrobés bitumineux à chaud au-delà des quantités inscrites à la formule de soumission, selon les besoins réels, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les contrats seront valides à partir du 15 mai 2023 ou de la date de fin de la période de dégel des routes zone 1 et se termineront le 3 décembre 2023.

Le prix des divers types de mélange bitumineux sera ajusté mensuellement selon l'augmentation ou la baisse du prix du bitume entrant dans la composition des divers mélanges. L'ajustement final qui consistera en un paiement ou un crédit se fera à la fin de la saison.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'année 2023 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-380

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU MARATHON D'OTTAWA - 28 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE la partie du parcours (environ 10 km) sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2023 du Tamarack Ottawa Race Weekend nécessite la fermeture de rues et de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues et des stationnements, salaires des policiers et cols bleus sont entièrement à la charge de l'organisme Corporation National Capital Marathon inc. (10383 3877 RT0001) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues et des stationnements le dimanche 28 mai 2023, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2023 du Tamarack Ottawa Race Weekend, à savoir :

Le circuit de 10 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci le dimanche 28 mai 2023. Le stationnement sur ces tronçons sera interdit le dimanche 28 mai 2023. L'interdiction de circuler sur ces tronçons sera de 6 h à 14 h, dimanche 28 mai 2023 :

- Pont Champlain en direction de Gatineau;
- Boulevard de Lucerne, entre le pont Champlain et la rue Belleau;
- Rue Belleau, entre le boulevard de Lucerne et la rue de Lanaudière;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Scott;
- Rue Scott, entre le boulevard Alexandre-Taché et la promenade du Lac-des-Fées;

- Promenade du Lac-des-Fées, entre la rue Graham et la rue Brodeur;
- Rue Saint-Jean Bosco, entre la promenade du Lac-des-Fées et la rue Lois;
- Rue Lois, entre la rue Saint-Jean Bosco et la rue Montcalm;
- Rue Montcalm, entre la rue Lois et la rue Wellington;
- Rue Wellington, entre la rue Montcalm et la rue Eddy;
- Rue Eddy, entre la rue Wellington et la promenade du Portage;
- Promenade du Portage, entre la rue Eddy et la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier;
- Rue Laurier, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard des Allumettières;
- Pont Alexandra.

Le tout selon le plan G07-031-01 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2023-381

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROJET « PLEIN FEUX SUR RIOPELLE » - 20 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le spectacle pyromusical « Pleins feux sur Riopelle » est produit par Les Grands Feux du Casino Lac-Leamy avec le soutien de Loto-Québec/Casino du Lac-Leamy, de Tourisme Outaouais, de la Fondation Riopelle et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la circulation sont nécessaires afin de respecter la zone de sécurité pyrotechnique lors du spectacle et pour assurer la sécurité des piétons lors de la sortie du site;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs au contrôle de la circulation routière sont couverts à même le budget de fonctionnement du Bureau des événements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture temporaire à la circulation sur les axes suivants, dans le cadre du spectacle « Pleins feux sur Riopelle », le samedi 20 mai ou le dimanche 21 mai 2023 en cas d'intempéries, entre 20 h 45 et 22 h 45 :

- Le boulevard de la Carrière dans les deux directions, entre la rue des Galeries et le boulevard du Casino;
- Le corridor du Rapibus, entre la rue des Galeries et le boulevard du Casino;
- Le sentier récréatif longeant le boulevard de la Carrière, entre la rue Montclair et le boulevard du Casino.

Le tout selon le plan CRO-23-136 et aux conditions suivantes :

- La fermeture des voies et le contrôle de circulation sont effectués par le personnel du Service de police de Gatineau;
- Assurer en tout temps la circulation des véhicules d'urgence;
- Obtenir un certificat d'assurance responsabilité civile générale d'au moins 3 000 000 \$ désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel.

Adoptée

CE-2023-382

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 8, 9, 10, 11, 12 ET 13 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 10, 11, 12, 13, 14 ET 15 - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 9, 10, 11, 12, 13 ET 14 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 9, 10, 11, 12, 13 ET 14

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 8, 9, 10, 11, 12 et 13, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 10, 11, 12, 13, 14 et 15, la liste des réquisitions numéro 9, 10, 11, 12, 13 et 14, ainsi que la liste des embauches numéro 9, 10, 11, 12, 13 et 14 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 8	Pièces de comptes à payer	64 083,94 \$	6 au 10 mars 2023
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	657 212,65 \$	6 au 10 mars 2023
Liste des réquisitions numéro 9	Pièces de comptes à payer	5 802,76 \$	6 au 10 mars 2023
Liste des embauches numéro 9	Embauche du personnel temporaire	357019,15 \$	26 février au 4 mars 2023

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 9	Pièces de comptes à payer	22 644,90 \$	13 au 17 mars 2023
Liste PD numéro 11	Pièces de comptes à payer	671 922,32 \$	13 au 17 mars 2023
Liste des réquisitions numéro 10	Pièces de comptes à payer	2 483,13 \$	13 au 17 mars 2023
Liste des embauches numéro 10	Embauche du personnel temporaire	1 264 122,95 \$	5 au 11 mars 2023

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 10	Pièces de comptes à payer	22 380,52 \$	20 au 24 mars 2023
Liste PD numéro 12	Pièces de comptes à payer	783 740,36 \$	20 au 24 mars 2023
Liste des réquisitions numéro 11	Pièces de comptes à payer	3 294,78 \$	20 au 24 mars 2023
Liste des embauches numéro 11	Embauche du personnel temporaire	202 469,03 \$	12 au 18 mars 2023

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 11	Pièces de comptes à payer	58 897,87 \$	27 au 31 mars 2023
Liste PD numéro 13	Pièces de comptes à payer	706 748,94 \$	27 au 31 mars 2023
Liste des réquisitions numéro 12	Pièces de comptes à payer	3 156,57 \$	27 au 31 mars 2023
Liste des embauches numéro 12	Embauche du personnel temporaire	718 507,98 \$	19 au 25 mars 2023

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 12	Pièces de comptes à payer	14 987,26 \$	3 au 7 avril 2023
Liste PD numéro 14	Pièces de comptes à payer	667 058,58 \$	3 au 7 avril 2023
Liste des réquisitions numéro 13	Pièces de comptes à payer	3 209,02 \$	3 au 7 avril 2023
Liste des embauches numéro 13	Embauche du personnel temporaire	205 962,68 \$	26 mars au 1 ^{er} avril 2023

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 13	Pièces de comptes à payer	22 449,25 \$	10 au 14 avril 2023
Liste PD numéro 15	Pièces de comptes à payer	465 952,65 \$	10 au 14 avril 2023
Liste des réquisitions numéro 14	Pièces de comptes à payer	2 968,10 \$	10 au 14 avril 2023
Liste des embauches numéro 14	Embauche du personnel temporaire	877 745,01 \$	2 au 8 avril 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-383

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 14 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 16 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 15 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 15

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 14, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 16, la liste des réquisitions numéro 15, ainsi que la liste des embauches numéro 15:

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 14	Pièces de comptes à payer	10 043,36 \$	17 au 21 avril 2023
Liste PD numéro 16	Pièces de comptes à payer	733 661,11 \$	17 au 21 avril 2023
Liste des réquisitions numéro 15	Pièces de comptes à payer	2 741,70 \$	17 au 21 avril 2023
Liste des embauches numéro 15	Embauche du personnel temporaire	233 933,41 \$	9 au 15 avril 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-384

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 15 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 17 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 16 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 16

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 15, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 17, la liste des réquisitions numéro 16, ainsi que la liste des embauches numéro 16 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 15	Pièces de comptes à payer	47 672,39 \$	24 au 28 avril 2023
Liste PD numéro 17	Pièces de comptes à payer	659 946,58 \$	24 au 28 avril 2023
Liste des réquisitions numéro 16	Pièces de comptes à payer	1 039,34 \$	24 au 28 avril 2023
Liste des embauches numéro 16	Embauche du personnel temporaire	1 528 930,80 \$	16 au 22 avril 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-385

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-14 POUR UN MONTANT TOTAL DE 300 647,38 \$ POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 AVRIL 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-14 d'un montant de 300 647,38 \$ pour la période du 13 au 19 avril 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-386

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-15 POUR UN MONTANT TOTAL DE 772 923,93 \$ POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 AVRIL 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-15 d'un montant de 772 923,93 \$ pour la période du 20 au 26 avril 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-387

REJET - SOUMISSION 2023 SP 150 - FOURNITURE DE SABLE À ENSACHER - SITUATION D'URGENCE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 2 mars 2023, un appel d'offres public pour la fourniture de sable à ensacher – Situation d'urgence pour le Service de l'approvisionnement responsable de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus dépassent largement l'estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues, dans le cadre de l'appel d'offres 2023 SP 150.

Adoptée

CE-2023-388

SUBVENTION DE 10 000 \$ POUR EFFECTUER LES RÉPARATIONS DU BÂTIMENT DE LA MAISON DE LA FAMILLE DE GATINEAU – DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent désire subventionner à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille de Gatineau vit une situation d'urgence qui nécessite plusieurs réparations sur leur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille doit amasser plus de 225 000 \$ pour effectuer tous les travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l' élu est de 10 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre de la Maison de la Famille de Gatineau, 101, Avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J4, à titre de subvention pour effectuer les réparations du bâtiment.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79940-972	10 000,00 \$	Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent - District électoral de Touraine - Aménagement et subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79940-972		10 000,00 \$	Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent - District électoral de Touraine - Aménagement et subventions
02-79940-692	10 000,00 \$		Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent - District électoral de Touraine - Aménagement et équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-389

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - COLS BLANCS INACTIFS DEPUIS 18 MOIS OU PLUS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 5.06 i) v) de la convention collective des cols blancs mentionnent qu'advenant qu'un salarié soit demeuré inactif ou qu'il n'ait accepté aucune affectation pour une période de 18 mois, celui-ci perd son droit de rappel et son nom est rayé de la liste générale D, à moins qu'il ne soit en absence autorisée en conformité avec la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des cols blancs énumérés à l'annexe A :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés énumérés à l'annexe A.

Adoptée

CE-2023-390

APPROUVER UN PROJET PILOTE DE RUE-ÉCOLE DEVANT L'ÉCOLE DU LAC-DES-FÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau vise à améliorer la sécurité autour des écoles primaires et à favoriser les modes actifs dans les déplacements domicile-école;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de rue-école a été faite par le Centre d'Écologie Urbaine de Montréal aux services de la Ville de Gatineau ainsi qu'au conseiller municipal du district électoral de Hull-Wright, monsieur Steve Moran;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la rue-école à Montréal, soit la fermeture d'une rue située aux abords immédiats d'une école à la circulation automobile aux horaires d'entrée et sortie des enfants, a démontré des résultats positifs sur la part modale des élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'école du Lac-des-Fées, l'association Action-Quartiers et le conseiller municipal du district électoral de Hull-Wright, monsieur Steve Moran, sont favorables à la mise en place d'un projet pilote de rue-école à l'école du Lac-des-Fées;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés par le projet ont été conviés à une consultation virtuelle ciblée et la que majorité des citoyens ayant participé était en faveur de la fermeture de la rue Bisson dans le cadre du projet pilote de la rue-école;

CONSIDÉRANT QU'un plan de fermeture de la rue Bisson a été soumis et approuvé par le Service des infrastructures et des projets – Circulation et sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'une présence policière sera assurée durant les heures de fermetures de la rue Bisson;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, qui accompagne la Ville dans la mise en œuvre de certaines initiatives dans ce domaine, est l'organisme qualifié pour mettre en œuvre le projet pilote de rue-école dans le cadre de la campagne « À pied, à vélo, je suis capable » et pour produire un rapport d'évaluation du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve le projet pilote de rue-école, soit la fermeture temporaire de la rue Bisson devant l'école du Lac-des-Fées, entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Camille-Guay, de 7 h 45 à 8 h 45 et de 15 h 15 à 16 h 15, durant trois jeudis consécutifs entre le 11 mai et le 8 juin 2023, conformément au plan de signalisation normalisé TCD 007;
- mandate l'organisme MOBI-O pour mettre en œuvre ce projet pilote en s'assurant que les parents de l'école du Lac-des-Fées et les résidents autour de l'école soient bien informés du projet et en produisant un rapport synthèse sur les résultats du projet pilote.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau prend son siège à 9 h 12.

CE-2023-391

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés aquatiques le 5 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés du secteur aquatique énumérés en annexe.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Reddition de compte - Fonds de rayonnement

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif